

HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
39039 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex  
Tél. 03 84 87 33 00  
contact@jura.fr

Direction Générale  
des Services

Pôle d'Appui aux Territoires

Service Agriculture, Eau et  
Milieux Naturels

Mission Espaces Naturels et  
Aménagement

**Bénédicte MARGERIE**

Tél. : 03 84 87 33 10  
Mail : bmargerie@jura.fr



**Monsieur Christian BUCHOT**  
**Président de la Communauté de communes**  
**Porte du Jura**

10, Grande Rue  
39 190 BEAUFORT-ORBAGNA

Lons le Saunier, le 21 décembre 2023

Objet : DPMcC du PLU de Cousance

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 octobre 2023, vous sollicitez l'avis du Département sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cousance.

J'émet les observations suivantes :

- Il est indiqué page 7 de la notice que dans une déclaration de projet sont attendues toutes pièces utiles à la compréhension du dossier (plan de situation, des travaux, caractéristiques principales des aménagements et constructions envisagés...). Or, dans les documents présentés, il semble manquer différents éléments nécessaires pour une compréhension suffisamment fine pour donner un avis sur le projet. Il manque notamment :
  - Un schéma d'aménagement de la nouvelle chaudière et de ses « dépendances » sur un fond de photo aérienne, permettant de se rendre compte de l'emprise au sol de cet aménagement et également de son positionnement par rapport à la rivière.
  - Les dispositifs de récupération et de traitement des eaux issues du périmètre de l'installation et les mesures qu'il est prévu de mettre en place pour éviter toute pollution des eaux, sachant que l'entreprise n'est pas raccordée à la station d'épuration de la commune et qu'elle est située aux abords d'une rivière.
  - Un plan de situation de l'ancienne chaudière et une indication sur son devenir après la mise en service de la nouvelle installation. Sera-t-elle conservée en chaudière de secours ? Sera-t-elle démantelée et l'espace libéré rendu à la nature ? Pour éviter un trop grand impact de l'artificialisation des terres, il serait en effet souhaitable si l'espace libéré n'est pas réellement utilisé de créer en compensation un espace de biodiversité.
- Il est indiqué page 18 de la notice que les différents équipements à réaliser dans la zone d'extension devront être positionnés à 10 mètres minimum des limites de propriété du site. Or, le règlement approuvé impose un recul de 6 m minimum des berges du cours d'eau et la modification du règlement présenté dans la notice ne semble rien prescrire à ce sujet. Il paraît donc nécessaire de rajouter une clause, ce qui amènera à des constructions à 10 mètres minimum de la limite de la zone NZh située entre la zone d'extension UX et la Gizia.

- Pour limiter la perte de surface agricole, il est prévu de transformer en zone A une bande à l'ouest et au nord de l'actuelle zone UX. Or, ces bandes de terrain, partiellement arborée sur la partie nord, correspondent aux merlons qui ont été réalisés en limite de la parcelle UX utilisée par la société Lacroix Emballages et ne pourront pas être utilisées pour l'agriculture. Ce transfert ne modifie donc pas l'impact du projet sur le milieu agricole, et l'ensemble de la zone d'extension UX serait donc à prendre en compte dans le calcul réel de l'impact. En revanche :
  - Le projet d'extension ciblant le sud de la zone actuelle, il serait envisageable de réduire la zone 1AUX située à l'est et actuellement utilisée pour l'agriculture.
  - Les zones de merlons étant artificialisées et non utilisables par l'agriculture, il serait pertinent de les utiliser pour renforcer et poursuivre la haie existante. Cette haie aurait une mission à la fois paysagère et écologique, et serait réalisée sur plusieurs rangs avec des strates arborée et arbustive composées d'essences locales et variées.

Les services départementaux restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef de Service Agriculture, Eau et Milieux Naturels,



Philippe ALBERT